

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD109

présenté par

M. Rolland, M. Cattin, M. Reda, M. Deflesselles, M. de la Verpillière et M. Jean-Claude Bouchet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Après le 1° du II de l'article L. 1211-3 du code des transports, il est inséré un 1° *bis* ainsi rédigé :

« 1° *bis* La création ou l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux dimensionnés aux flux des passagers et accueillant l'ensemble des modes terrestres ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'insérer une disposition par laquelle seraient créés des aménagements routiers en lien avec le flux de passagers destinés à fluidifier l'accueil, le stationnement et la circulation des transports routiers de voyageurs.

En effet, l'amélioration de l'intermodalité doit être le fondement du développement des mobilités collectives.